



## A R R Ê T É

N°2024/T63

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande reçue en date du 10 avril 2024 par laquelle l'entreprise MIDALI Frères – 237 rue de la Courtine – 38 570 THEYS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement sur le réseau électrique pour le compte d'ENEDIS;  
**Vu** l'arrêté n°2024T62 délivré en date du 11 avril 2024 par la commune de VIF Métropole au profit de l'entreprise MIDALI Frères;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise MIDALI Frères – 237 rue de la Courtine – 38 570 THEYS est autorisée à procéder aux travaux de raccordement sur le réseau électrique.

#### Article 2 : Lieu

**Chemin – ex. route des Epées.**

#### Article 3 : Durée

**Du 15 avril au 15 juin 2024 inclus.**

#### Article 4 : Prescriptions :

**CHEMIN BARRE A LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DÉPASSER – VITESSE LIMITÉE A 10 KM/H**

#### Article 5 : Modifications de la circulation :

**Le chemin ex. route des Epées sera fermé à la circulation.**

**L'accès aux secours, aux propriétaires et exploitants des terrains adjacents sera conservé.**

**Déviation sécurisée du trafic piéton.**

#### Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **11 AVR 2024**

**Par délégation du Maire,**

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

**Jean-Marc GRAND**

